

Différentes spécialités à base de substances néonicotinoïdes actuellement autorisées en France

A. Usages « phytosanitaires » : **grandes cultures, cultures industrielles, maraîchage, arboriculture, sylviculture et autres végétaux**

(ex. : plantes d'intérieur et de jardin; PPAMC = plantes à parfum, aromatiques, médicinales, condimentaires; cultures vertes).

Remarques : - l'usage d'une spécialité sur une espèce végétale donnée, est le plus souvent limité à une liste spécifique de ravageurs à combattre (voir E-PHY sur site du ministère de l'agriculture) (voir ci-dessous)

- le moratoire européen en matière de NN, certains usages à l'extérieur d'IMI, CLO, TMX ne sont tolérés la première année qu'en absence de floraison au cours de cette année, si non pas avant la fin de floraison (cf. E-PHY)

IMIDACLOPRIDE

GAUCHO 350 (Bayer SAS)	TS en usine des semences de <u>toutes céréales à paille</u> (conc. IMI : 350g/L)
COBOY 350 (Triasem)	id.
FERIAL (Bayer SAS)	TS triage à façon des semences fermières de <u>toutes céréales à paille</u> (conc. IMI : 350g/L)
GAUCHO DUO FS (Bayer SAS)	cf. GAUCHO 350, avec ajout du fongicide prothioconazole (à hauteur de 50g/L)
FERIAL DUO FS (Bayer SAS)	cf. FERIAL, avec ajout de prothioconazole (à hauteur de 50g/L)

- N.B. - à la suite du moratoire communautaire sur les NN, les céréales à paille TS ne peuvent être semées qu'entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année. Plus de 90% des surfaces de céréales à paille le sont avant le 31 décembre (orges de printemps = 6% surfaces totales en céréales à paille)
- Gaucho Duo FS et Ferial Duo FS ont obtenu leur AMM en 2014 (première AMM de Gaucho blé/orge date entre temps de 1993 !)
 - "la dose d'emploi de 0,2 L/q sur la base de 1,8 quintal de graines semées à l'hectare" (cf. fiches techniques Gaucho/Ferial Duo FS) permet de calculer que le TS de céréales à paille, se traduit par l'apport de *126 g d'IMI par hectare semé*.

GAUCHO 600 FS (Bayer SAS)	TS en usine des semences de <u>betteraves (sucrières ET fourragères)</u> (conc. IMI : 600 g/L)
IMPRIMO (Bayer SAS)	cf. Gaucho 600 FS (mais conc. IMI : 400g/L), avec ajout du fongicide téfluthrine (17,8 g/L)
NUPRID 70 (Nufarm SAS)	TS en usine des semences de <u>betteraves (sucrières ET fourragères)</u> (conc. IMI : 700 g/kg des poudre)

- N.B. - on calcule que pour une densité de semis de 1,25 unité/ha, soit 125.000 graines de betteraves par hectare, les doses préconisées de Gaucho 600 FS / Imprimo d'une part, de Nuprid 70 d'autre part, représentent respectivement *112 g et 114 g d'IMI par hectare semé*

NUPRID 200 (Nufarm SAS)	TPA sur <u>pêcher, abricotier et prunier</u> (contre pucerons brun et noir : 70 g d'IMI par ha) TPA sur <u>rosier</u> (contre tous pucerons : 100 g d'IMI par ha)
CONFIDOR J (Bayer SAS) CONFIDOR VERT (Bayer SAS)	TPA sur <u>rosier</u> (contre tous pucerons : 100 g d'IMI par ha) id. ; également autorisé contre charançon rouge du palmier
MERIT FOREST (Bayer SAS)	TPA contre les hylobes sur <u>conifères</u> en pépinière ou repousses en forêt (50 mg d'IMI par plant)
SUXON FOREST (Nufarm SAS)	TSol du substrat en <u>pépinières forestière</u> (contre hylobes et vers blancs 250mg d'IMI par plant)
PROVADO Bâtonnet (Bayer SAS) PROVADO COMPACT (Bayer SAS)	TSol du substrat de <u>plantes d'intérieur et de balcon</u> (250 mg d'IMI pour pot de 5l de terre) id. (granules à dissoudre)

THIAMETHOXAM

ACTARA (Syngenta SAS)	TPA sur <u>agrumes, vigne, fruitiers (pêcher, pommier, poirier, cognassier, nashi), certains légumes (laitues, tomate, poivron, piment, concombre), cultures industrielles (pomme de terre, tabac) impliquant pour certains usages des doses représentant un apport jusqu'à 200 g de TMX par hectare</u>
CAZOTARA WG (Cazorla SD)	id.
TARA 25 WG (Agri Canigou)	id.
RIVOXAM 25 WG (Rivale)	id.
OTANA (Gritche cooperative)	id.
REASON (Syngenta SAS)	id.
VOLIAM FLEXI (Syngenta SAS)	TPA sur vigne (cicadelles, tordeuse de la grappe), associant le chlorantraniliprole au TMX, représentant <u>40 g de TMX par ha</u>
LUZINDO (Syngenta SAS)	id.
LEVITA (Syngenta SAS)	id.
KORION (Gritche Cooperative)	id.
CALINDO (Cazorla SD)	id.
CRUISER 350 (Syngenta SAS)	TS en usine de <u>sorgho</u> à semer après le 1 ^{er} juillet et de <u>maïs et maïs doux</u> (uniquement sous serre ou abri, vue le moratoire européen sur les NN). Le semis de sorgho implique 39 g de TMX par ha.
ILIUM 350 (Triasem)	id.

CRUISER FS (Syngenta SAS)	TS en usine de <u>pois protéagineux ou de conserve</u> , cultivés sous serre ou abri. A doser de sorte de ne pas dépasser <i>121 g de TMX par ha</i> .
ILIUM FS (Triasem)	id.
CRUISER 600 FS (Syngenta SAS)	TS en usine de <u>laitue</u> et de <u>betteraves sucrière et fourragère</u> . Le TS de la betterave sucrière implique une charge de <i>65 g de TMX par ha</i> en moyenne
CRUISER SB (Syngenta SAS)	id.
AXORIS (Compo France SAS)	TPA d' <u>arbres et arbustes, de cultures florales et plantes vertes, de plantes d'intérieur et de balcon, de pommes de terre, des rosiers</u> . Sur pomme de terre un traitement implique <i>10 g de TMX par ha</i> , sur rosiers, <i>20 g de TMX par ha</i> . Pour chacun de ces usages, 2 traitements par an sont tolérés.
AXORIS EASY + (Compo France)	cf. Axoris (mêmes usages, pommes de terre en moins) associé à l'abamectine
AXORIS TRIPLE (Compo France)	cf. Axoris Easy+, auquel s'ajoute le fongicide difénoconazole.
AXORIS B (Compo France SAS)	TSol avec des bâtonnets à piquer dans le substrat de <u>plantes d'intérieur</u>
AXORIS G (Compo France SAS)	TSol avec des granulés du substrat de <u>plantes d'intérieur</u> . Pour un pot de 5 kg de substrat, on calcule que le traitement avec 3 g de granulés, implique <i>180 mg de TMX par plante, applicable 4 fois par an</i> .
FLAGSHIP B (Syngenta SAS)	TSol avec bâtonnets (TMX + engrais) pour <u>cultures florales et plantes vertes, cultures ornementales, rosiers</u>
FLAGSHIP GR (Syngenta SAS)	cf. Flagship B, mais sous forme de granulés
FLAGSHIP PRO (Syngenta SAS)	TPA d' <u>arbres et arbustes, de cultures florales et plantes vertes, de cultures ornementales, de rosiers</u>

CLOTHIANIDINE

CHEYENNE (Philagro)	TSol avec granulés de CLO dans la raie de semis de <u>sorgho</u> à partir du 1 ^{er} juillet de l'année, ainsi que de semis de <u>maïs et maïs doux</u> sous serre ou abri uniquement. Ce TSol apporte <i>50 g de CLO par ha</i> .
SANTANA (Philagro)	id.
SANTANA GR (Philagro)	id.
DANTOP 50 WG (Philagro)	TPA sur <u>pommier, pêcher, pommes de terre</u> , impliquant des charges de <i>70-75 g de CLO par ha</i> .

THIACLOPRIDE

CALYPSO (Bayer SAS)	TPA sur <u>fruits à coque (amandier, châtaigner, noisetier, noyer), fruitiers (cerisier, abricotier, pêcher, prunier, pommier, poirier, figuier, cognassier, nashi), olivier, petits fruits (fraisier, cassissier, groseillier, framboisier, airelle, myrtille), melon pastèque</u> . Sur l'ensemble de ces usages, 2 traitements par an sont tolérés, chaque traitement impliquant une dose pouvant aller jusqu'à <i>120 g de THI par ha</i> . (melon)
ALANTO (Bayer SAS)	id.
COUSTO (Gritche Cooperative)v	id.
CAZOLIPO (Cazorla SD)	id.
ZYPSO (Agri Canigou)	id.
CALYPSO AL (Bayer SAS)	TPA sur <u>arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, plantes d'intérieur et de balcon, rosiers</u> . Chaque application implique une dose de <i>150 g de THI par ha, jusqu'à 2 fois par an</i> . En plus, pour jardin d'amateur, l'AMM Calypso AL, se décline en différentes formulations et conditionnements : « cochenilles longue durée – prêt à l'emploi », « cochenilles aéroil sans gaz » (2 versions : inflammable ou pas !), « insectes plantes de la maison – aérosol sans gaz », « insectes de la maison – prêt à l'emploi », « pucerons longue durée »
CALYPSO J (Bayer SAS)	TPA sur <u>arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, rosiers, et aussi sur tomates, laitue, choux, pomme de terre</u> . Jusqu'à <i>117 g de THI par application (tomate), 2 fois par an</i> . Pour jardins d'amateur, l'AMM Calypso a également généré : « cochenilles protection longue durée », « doryphore pomme de terre », « insectes protection longue durée », « pucerons protection longue durée »
EXEMPTOR (Bayer SAS)	TSol du substrat pour <u>arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, cultures ornementales, rosiers</u> , et « <u>traitements généraux des ravageurs du sol</u> ». <i>150 mg de THI par pot de 5 l de terre</i>
PROTEUS (Bayer SAS)	TPA des <u>betteraves sucrières et fourragères, pomme de terre, pois et pois de conserve, céréales à paille, crucifères oléagineux (dont colza), des asperges, et sur un ensemble de porte graines (légumes, plantes à parfum, aromatiques, médicinales, condimentaires, plantes florales diverses)</u> L'insecticide deltaméthrine est associé au THI dans ce traitement qui peut être appliqué avec un dosage de <i>62 g de THI (+ 6,25 g de deltaméthrine) et ce jusqu'à 3 fois par an</i> (asperges, pois)
BARACA (Bayer SAS)	id.
ECAIL (Bayer SAS)	id.
SONIDO (Bayer SAS)	TS du <u>maïs</u> , impliquant une dose de <i>110 g de THI par ha semé</i> .

ACETAMIPRIDE

SUPREME 20 SG (Nisso Chemical)	TPA sur <u>arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, rosiers, agrumes, fines herbes, melon, tabac crucifères oléagineux, ensemble de porte graines (légumes, plantes à parfum, aromatiques, médicinales, condimentaires, plantes florales diverses) et autres porte graines (contre pucerons et aleurodes), fruitiers (cerisier, figuier, pêcher, pommier, poirier, prunier, cognassier, nashi), légumes (artichaut, asperge, choux et choux pommés, concombre, laitue, poivron, tomate, pomme de terre).</u> Certains traitements impliquent <u>jusqu'à 100 g de ACE par ha, jusqu'à 2 fois par an</u> (tomate, poivron, pommiers entre autres)
HOREME 20 SG (Nisso Chemical)	id.
HOREME V 200 (Certis Europe)	id., mais limité à porte graines divers, crucifères oléagineux, pomme de terre et PPAMC
INSYST 20 SG (Nisso Chemical)	id.
INSYST V 200 (Certis Europe)	id., mais limité à porte graines divers, crucifères oléagineux, pomme de terre et PPAMC
MIPRID SG (Agri Canigou)	cf. Suprême 20 SG
BAMBI (Gritche Cooperative)	cf. Suprême 20 SG
CAZOGATE (Cazorla SD)	cf. Suprême 20 SG
ACEPLAN SG (Rivale)	cf. Suprême 20 SG
EQUINOXE (Saga SAS)	cf. Suprême 20 SG
SUPREME (Certis Europe BV)	cf. Suprême 20 SG pour usages et modalités d'usage, mais autre formulation (poudre à mouiller, plutôt que granulés à dissoudre dans l'eau)
+ gamme Polysect et Roseclear (de Scotts France)	SAS) destinée plutôt aux jardins d'amateurs (vendue notamment sous la marque Fertiligène et KB)
POLYSECT ULTRA AE	TPA par aérosol sur <u>arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, plantes d'intérieur et de balcon, rosiers</u>
POLYSECT ULTRA Aérospray	id.
POLYSECT ULTRA SPRAY	id.
POLYSECT ULTRA AL	TPA avec liquide à utiliser sans dilution, sur <u>arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, plantes d'intérieur et de balcon, rosiers, ainsi que sur fruitiers (pommier, cerisier) et certains légumes (concombre, poivrons, tomates, laitue, pomme de terre, melon)</u>
POLYSECT ULTRA Bâtonnet	TSol (bâtonnet) pour <u>cultures florales et plantes vertes, plantes d'intérieur et de balcon, rosier</u>
POLYSECT ULTRA PR	id., <u>plantes ornementales et arbres et arbustes en plus</u>
POLYSECT ULTRA SL	TPA sur <u>arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, ainsi que sur pommier et cerisier, et sur certains légumes (concombre, poivrons, tomates, laitue, pomme de terre, melon), jusqu'à 4 fois/ an.</u>

ROSECLEAR ULTRA	TPA associant l'ACE au fongicide triticonazole, <u>sur arbres et arbustes cultures florales et plantes vertes, et rosiers (jusqu'à 3 applications par an)</u> (formulation : concentré émulsifiable)
ROSECLEAR ULTRA GUN !	TPA d' ACE + triticonazole, <u>sur arbres et arbustes cultures florales et plantes vertes, plantes d'intérieur et de balcon, rosiers (jusqu'à 3 applications par an)</u> (formulation : liquide à utiliser sans dilution)

B. Usages vétérinaires

<u>IMIDACLOPRIDE</u>	ADVANTAGE 40 ADVANTAGE 80	solution IMI pour spot- on sur chat et lapin de < 4 kg solution IMI pour spot- on sur chat et lapin de > 4 kg
	ADVANTIX TRES PETIT CHIEN ADVANTIX PETIT CHIEN ADVANTIX CHIEN MOYEN ADVANTIX GRAND CHIEN	solution IMI + perméthrine pour spot- on sur « très petit chien » solution IMI + perméthrine pour spot- on sur « petit chien » solution IMI + perméthrine pour spot- on sur « chien moyen » solution IMI + perméthrine pour spot- on sur « grand chien »
	ADVOCATE 40 mg + 10 mg ADVOCATE 100 mg + 25 mg ADVOCATE 250 mg + 62,5 mg ADVOCATE 400 mg + 100 mg ADVOCATE 40 mg + 4 mg ADVOCATE 80 mg + 8 mg	solution IMI + moxidectine pour spot-on sur chien < 4 kg solution IMI + moxidectine pour spot-on sur chien entre 4 et 10 kg solution IMI + moxidectine pour spot-on sur chien entre 10 et 25 kg solution IMI + moxidectine pour spot-on sur chien > 25 kg solution IMI + moxidectine pour spot-on sur petits chats et furets (< 4 kg) solution IMI + moxidectine pour spot-on sur chats entre 4 et 8 kg
	SERESTO CHATS SERESTO GRANDS CHIENS SERESTO PETITS CHIENS	collier anti-puces/ tiques incluant. IMI (1,25 g) et fluméthrine pour chats (> 10 semaines) collier anti-puces/ tiques incluant. IMI (4,5 g) et fluméthrine pour chiens (> 7 semaines, > 8kg) collier anti-puces/ tiques incluant. IMI (1,25 g) et fluméthrine pour chiens (> 7 semaines, < 8 kg)

Cette gamme est commercialisée par Bayer (Bayer Health Care, division Animal Health Care).

Certains de ces produits, relevant des AMM obtenues par Bayer, peuvent être commercialisés sous une autre marque, à l'exemple de :

- Laboratoire Demavic, qui a dans son catalogue les marques **FLEEGARD** (2 spot-on IMI pour chat), **TICKGARD** (3 spot-on IMI + perméthrine pour chiens), comparables respectivement aux séries Advantage et Advantix de Bayer.
- Norbrook Laboratories (IRL), partenaire avec Bayer pour ses ventes en Allemagne et France, avec notamment **CLEARSPOT** et **MIDASPOT**.

C. Produits « hygiène publique et rurale » (lutte anti-vectorielle / termites / insectes rongeurs / désinsectisation locaux et matériel de stockage et matériel de transport des POA et POV = produits d'origine animale et végétale)

Remarque : - thiaclopride, clothianidine et thiaméthoxam ont fait l'objet d'une directive d'inclusion à l'annexe de la Directive 98/8/CE sur les biocides, au titre des substances dites TP 8 (« produits protection des bois »).

- au titre des substances dites de T Ptype 18 (« produits insecticides, acaricides et autres pour lutter contre les arthropodes », imidaclopride et thiaméthoxam ont fait l'objet d'une directive d'inclusion, respectivement, en 2011 et 2013, mais également le dinotéfurane (UE - 2015-416) (le dinotéfurane (Mitsui Chemicals), autre néonicotinoïde, est évoqué comme une substance active intéressante dans certaines luttes anti-vectorielles). Quant à l'acétamipride, nous n'avons trouvé aucune trace de son inclusion à la Directive biocides, si ce n'est sa notification au cadre.

IMIDACLOPRIDE

MAXFORCE FUSION (Bayer)	gel IMI + appât microbilles <u>lutte contre tous les stades de blattes</u> (tous bâtiments publics ou privés)
MAXFORCE PRIME (Bayer)	gel IMI lutte contre les blattes dans tous bâtiments publics ou privés.
PREMISE GEL BLATTES (Bayer)	gel IMI + appât lutte contre les blattes
MAXFORCE QUANTUM (Bayer)	sirop IMI + appât <u>lutte contre les fourmis</u>
QUICK BAIT (Bayer)	granulés IMI avec appât à épandre directement ou pour badigeonner panneaux ou chemins sur mur. La dose de <i>1 g / 100m²</i> au sol suffirait pour <u>limiter fortement les mouches, pendant 6 semaines en moyenne.</u>
QUICK BAIT SPRAY (Bayer)	<u>désinsectisation notamment des mouches, des bâtiments d'élevage, tous types d'élevage.</u> La dose préconisée pour traiter un bâtiment de 100 m ² au sol, représente <i>25 g d'IMI par traitement</i> au total.

+ gamme « insecticides ménagers » de Bayer Jardin comprenant :

FOURMILIERES Granulés	granulés d'IMI + produits sucrés, ramenés au nid où la trophallaxie aidant, la colonie se meurt.
BOITE A FOURMIS	id., formulation gel
FOURMIS - Gel Ultraconcentré	id., gel ultraconcentré
ANTI-MOUCHES Sticker Vitre	bande adhésive engluée d'une matrice sirupeuse, contenant une substance attractive l'IMI

THIAMETHOXAM

AGITA 10 WG (Novartis)	contrôle des mouches dans les bâtiments d'élevage par badigeon à base de TMX : les doses préconisées correspondent à l'épandage de <i>25 g de TMX par 100 m² de surface.</i>
AGITA 1 GB (Novartis)	id., autre formulation, en spot à appât ou en badigeon sur plaques cartonnées. Dose: <i>2 g de TMX / 100 m²</i>

ACETAMIPRIDE

AGRISECT ACT G (Ceetal)	contre mouches des logements et du matériel de transport des animaux domestiques. Appât granulé id. mais sous forme granulés hydrosoluble. Dosage préconisé équivaut à 25 g d'ACE par 100 m ² .
AGRISECT ACT L (Ceetal)	
DOBOL SG Mouches (Kwizda)	en pulvérisation ou en badigeon, en spot ou station d'appâtage, à la dose de 25 g d'ACE pour 20 m ²
DOBOL Appât Mouches (Kwizda)	granulés contenant de l'ACE en appât pour mouches
DOBOL KD (Kwizda)	traitement de locaux ou des alentours contre insectes rampants et volants par pulvérisation d'un produit prêt à l'emploi, contenant de l'ACE associé à la perméthrine.
DOBOL Appât Blattes (Kwizda)	sous formulation gel, pour lutter contre les blattes, à tous les stades.
DOBOL ATP EC (Kwizda)	contrôle des insectes rampants et volants par pulvérisation d'une solution associant l'ACE à de la D-tétraméthrine (plus le synergisant pipéronyl de butoxide). Le dosage préconisé revient à utiliser 10 g d'ACE (et 5 g de D-tétraméthrine) pour traiter 100 m ² de surface.
DOBOL Spécial Guêpes (Kwizda)	l'association de ces mêmes 3 substances, sous formulation « prêt à l'emploi » en pulvérisation pour combattre guêpes et frelons (dont asiatiques)
DOBOL AQUAGEL (Kwizda)	contrôle des insectes rampants, en particulier la punaise du lit, par application de bandes d'un gel filmogène, contenant de l'ACE et de la perméthrine.
DOBOL AMP 2 MG (Kwizda)	microgranulés cont. de l'ACE, à utiliser tel quel ou dissout dans l'eau, pour éliminer fourmis / fourmière

Cette liste des spécialités à base de substances néonicotinoïdes, actuellement autorisées en France, est certes assez complète, mais pas nécessairement exhaustive. Certaines spécialités pourraient avoir d'autres revendeurs / distributeurs, commercialisant sous une dénomination propre, sous couvert d'une AMM en bonne et due forme (à l'exemple de S.;C. Johnson : insecticides domestiques avec NN, notamment de l'IMI sous des marques diverses telles que Pyrel, Raid, Baygon !).

D'autre part, dans le domaine tant phytosanitaire, que biocide, des pratiques ont lieu qui relèvent de la fraude :

- importation de spécialités non homologuées en France (a fortiori si la substance, à l'exemple de l'imidaclopride , est tombée dans le domaine public)
- usages non conformes aux termes de l'homologation (ex. : produit phyto pour éliminer les mouches sur le bétail)

Liste des abréviations

ACE	acétamipride	NN	néonicotinoïde	TPA	traitement parties aériennes des végétaux
CLO	clothianidine	PPAMC	plante à parfum, aromatique, médicinale, condimentaire	TS	traitement de la semence
IMI	imidaclopride	THI	thiaclopride	TSol	traitement du sol / substrat
		TMX	thiaméthoxam		



« Pour l'interdiction des néonicotinoïdes ! »

Forum organisé par Delphine BATHO, Gérard BAPT et Jean-Paul CHANTEGUET

24 Juin 2015 – Salle Victor Hugo